

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 28 novembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le cinq décembre deux mil dix-neuf à vingt heures

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Rapport de la commission finances
- 2 - Investissements
- 3 - Rapport du conseil d'école
- 4 - Décision modificative
- 5 - Résiliation bail commerce
- 6 - Convention de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Étaient présents : M. Didier GENDRON, Mme Brigitte RUAULT, M. Joël TESTIER, M. Philippe PLU, Mme Sylvie GUIARD, M. David GOUGEON, M. Jürgen VERLEUR, M. Emmanuel VIOT, M. François BERSON,

Étaient absents excusés : Mme Maryline GENIER (a donné procuration à Mme Sylvie GUIARD), M. Rudy OSMONT, M. Christophe LIVET, Mme Annick COLIN.

Était absente non excusée : Mme Sabrina GAREL,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUIARD

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 07 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

1 - RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la commission finances qui a eu lieu le mercredi 27 novembre 2019. La situation budgétaire de la commune de Maisoncelles-du-Maine est saine. Il en ressort des excédents dans les deux sections : fonctionnement et d'investissement.

De plus et à titre d'information, le coût des travaux « aménagement du centre bourg » est de 521 241.25€HT dont 207 206.53€ de subventions (40% du montant des travaux).

2 - INVESTISSEMENTS

Les projets d'investissements pour l'année 2020 sont :

- Tables et chaises de la salle polyvalente
- Changer les fourneaux de la cuisine de la salle polyvalente
- Peinture classe PS-MS
- Abri au plan d'eau
- Réfection d'un plancher dans l'église

3 - RAPPORT DU CONSEIL D'ECOLE

A la suite du conseil d'école qui a eu lieu le 12 novembre à Maisoncelles-du-Maine, le nombre total d'élèves scolarisés au R.P.I. est de 72 élèves (- 8 par rapport à l'an dernier).

Une rencontre avec la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Mayenne Sud Est, Mme CAILLEAU a eu lieu le mercredi 04 décembre pour présenter la situation du R.P.I. à la rentrée prochaine.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dette locative concernant le commerce (1 750.04€ à ce jour). Le tribunal ayant prononcé la liquidation judiciaire, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 2 050.04€.
- D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.
-

5 - RÉSILIATION BAIL COMMERCE

Comme nous l'avons signalé sur le point précédent, Mme François a été placée en liquidation judiciaire au 27 novembre 2019. Il va donc falloir demander la résiliation du bail au mandataire judiciaire.

6 - CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Lors de la réunion du 26 avril 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service « RGPD » du centre de gestion de la Mayenne et il avait nommé un délégué à la protection des données.

Le CDG proposait deux prestations d'aide à la mise en conformité du « RGPD » : une prestation individualisée ou une prestation mutualisée).

La commune de Maisoncelles-du-Maine a choisi la prestation d'accompagnement mutualisé dans cette démarche. Le coût de cette mise en conformité au « RGPD » s'élève à 560€ pour la première année et 280€ pour les années suivantes.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal donne un accord favorable à cette prestation moyennant un coût de 560€ pour la première année et 280€ pour les années suivantes. Il autorise, également, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Terrain CHOFFAT

Monsieur CHOFFAT, désirant vendre sa maison, désirerait régulariser son terrain. En effet, il souhaiterait acquérir une petite parcelle de 72m² appartenant à la commune.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de mettre en vente cette parcelle au prix de 3€ le m². Les frais de bornage et l'acte notarié seraient à la charge du demandeur.

Après délibération, le conseil municipal décide de céder cette parcelle de 72 m² à Monsieur CHOFFAT au prix de 3€ le m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les frais de bornage et l'acte notarié seraient à la charge du demandeur.

2 - Vente de terrain

Les terrains ont été mis en vente sur Facebook et le Bon Coin au prix de 38€HT le m².

3 - Délibération à prendre pour la mise en œuvre de l'obligation d'offre de paiement en ligne des recettes publiques locales

Conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, issu de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017, toutes les entités publiques vont désormais avoir l'obligation de proposer aux usagers, particuliers ou entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service. Pour Maisoncelles-du-Maine, le respect de cette obligation doit intervenir au plus tard avant le 1^{er} juillet 2020).

Les factures émises et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'usage par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

4 - Pour information

La cérémonie des vœux est le vendredi 24 janvier 2020 et non le 20 comme indiqué lors du précédent compte-rendu.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du dossier du PLUi.

Séance levée à 21h30

Prochaines réunions de conseil :

- Vendredi 07 février 2020
- Vendredi 06 mars 2020